



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/25

### LOCATION / PIÈCES JUSTIFICATIVES / CAUTION

**MA FILLE VA PRENDRE UN LOGEMENT EN LOCATION VIDE. JE VAIS ME PORTER CAUTION POUR ELLE. LE PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT ME RECLAME UNE LISTE IMPRESSIONNANTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES. EN A-T-IL LE DROIT ?**

En préalable à la signature du bail, le propriétaire peut exiger du candidat locataire et de la personne qui se porte caution pour lui, certains documents de nature à lui permettre de s'assurer de l'identité, du domicile, de l'activité professionnelle et du niveau de ressources du candidat locataire et de la caution.

La liste des pièces pouvant être demandées dans ce cadre est fixée par décret (décret n° 2015-1437 du 5.11.15).

Le décret établit deux listes :

- la liste des pièces justificatives pouvant être exigées de chacun des candidats à la location (annexe 1)
- la liste des pièces justificatives pouvant être exigées de leurs cautions (annexe 2)

Vous pouvez donc consulter l'annexe 2 de ce décret afin de vérifier la légalité de la demande du propriétaire du logement en suivant le lien suivant : [Décret n° 2015-1437 du 5.11.2015](#)

**A noter** : cette liste concerne autant les contrats de location vide que les contrats de location meublée de logements loués à titre de résidence principale, régis par la loi du 6 juillet 1989.

Pour en savoir plus : AJ ANIL - [Candidat locataire et sa caution : liste des pièces justificatives exigibles](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST